



**COMMUNICATION
DE LA MUNICIPALITE
AU CONSEIL COMMUNAL**

C 24/2021

Vevey, le 1^{er} novembre 2021

**Ce document doit au préalable être traité en séance du
Conseil communal du jeudi 11 novembre 2021**

Réponse à l'interpellation de Monsieur Laurent Lavanchy intitulée « Amnésie à La Veyre »

Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs,

Résumé de l'interpellation

En date du 20 mai 2021, M. Laurent Lavanchy déposait une interpellation au Conseil communal concernant la mise en œuvre du Plan d'affectation « A La Veyre-Derrey ». L'interpellateur rappelle que les terrains sis au sud du Centre de tennis avaient été achetés en 1989 par la Commune dans le but d'y construire un centre sportif régional, comprenant notamment un stade d'athlétisme. Il rappelle également qu'en vue de la réalisation de ce centre sportif régional, un nouveau plan directeur communal de novembre 2003 colloquant les parcelles acquises en zone « polysportive régionale » avait été adopté le 6 octobre 2004 par le Conseil d'Etat. En conclusion, l'interpellateur rappelle que l'acquisition de ces terrains étaient subordonnée à la création d'un centre sportif, engagement qui n'a jamais été remis officiellement en cause.

Informations données au Conseil communal

En préambule, il est utile de relever que le Conseil communal a été régulièrement informé du développement du site de La Veyre, en particulier par les documents suivants :

- ✓ Communication municipale n° C 66/2011 du 1.12.2011 en réponse à l'interpellation de M. Charly Teuscher intitulée « Une jachère à la Veyre » (texte annexé à la présente communication) ;
- ✓ Communication municipale n° C 21/2014 du 25.9.2014 en réponse à l'interpellation de M. Jérôme Christen intitulé « Tennis à la Veyre : prendre la balle au bond pour éviter un revers ! » ;
- ✓ Réponse orale lors de la séance du Conseil communal du 1.2.2018 à l'interpellation de Mme Isabelle Jerbia intitulée « Que devient La Veyre ? » ;
- ✓ Communication municipale n° C 31/2018 du 1.10.2018 concernant l'ouverture d'un compte d'attente pour financer la part de Vevey aux frais d'établissement du PPA « A La Veyre-Derrey » à Saint-Légier-La Chiésaz.

Réponses aux questions posées

Nous répondons comme suit aux trois questions posées :

1. La Municipalité a-t-elle oublié que ces parcelles, suite à la demande expresse de Vevey, ont été passées de zone de villas à zone sportive par l'adoption du plan directeur communal de St-Légier toujours en vigueur ?

Réponse : il est exact que le plan directeur communal de St-Légier prévoit, en page 21, de « localiser les nouveaux équipements de sports et loisirs au sud de la N9 (plateau de La Veyre), afin de constituer en ce lieu un pôle d'équipement d'importance régionale ». Toutefois, il y a une confusion entre la planification directrice, qui constitue une vision globale stratégique, non opposable aux tiers, et la situation réglementaire qui fixe les règles d'utilisation du sol et par conséquent, opposable aux tiers. Or, selon le Règlement communal sur le plan d'extension et la police des constructions de 1983, ainsi que le plan de zone (joint en annexe), qui est toujours en vigueur, les parcelles privées de Vevey sises au sud du Centre de tennis sont classées en zone de villas secteur 1 (pour la majeure partie de la surface) et en zone de verdure. A relever que les tennis sont situés en zone industrielle et pour une petite partie en zone de verdure.

Il peut arriver que les communes s'écartent parfois du PDCOM quand cela se justifie et surtout quand il est ancien. A noter que le Plan directeur cantonal définit ce secteur comme un site stratégique d'agglomération et de développement économique.

Après l'acquisition en 1989 des terrains sis au sud des tennis, un PPA fixant une zone sportive et modifiant les zones industrielles, de verdure et de villas secteur 1 aux lieux dits « A la Veyre-Derrey » et « La Veyre d'En-Haut » a été étudié, sans toutefois aboutir à une mise à l'enquête. En effet, la Municipalité de l'époque n'a pas voulu s'engager dans une opération de déclassement de ses terrains sans avoir la garantie d'une volonté régionale de réaliser le centre sportif de La Veyre, doté d'un stade d'athlétisme, et de son financement par les communes du district.

Dans un rapport du 7 octobre 1994, la Direction des finances relevait que « la réalisation de cet important projet de construction d'un stade d'athlétisme n'était pas pour demain. Aussi, il serait bon de ne pas procéder maintenant au changement de collocation de la zone considérée afin de garder toute marge de manœuvre possible lorsque le moment sera venu de prendre les décisions au sujet de l'affectation définitive de ces terrains. »

Au fur et à mesure que les années ont passé, la réalisation d'un centre sportif régional à La Veyre a été abandonnée au profit du projet du stade d'athlétisme de la Saussaz à Montreux. C'est sur la base du préavis n° 02/2014 que le Conseil communal de Vevey a accepté de participer, avec les autres communes de la Riviera, au financement de cette réalisation et a accordé à la Municipalité un crédit de CHF 1'978'200.—.

2. La Municipalité a-t-elle oublié de surcroît que le quart sud de la parcelle sur laquelle sont construits les terrains de tennis est une zone de verdure inconstructible ?

Réponse : Le Plan d'affectation mis à l'enquête publique compense largement cette zone de verdure à l'intérieur du périmètre. Cette modification, approuvée par les services de l'Etat, n'a d'ailleurs suscité aucune opposition à la suite de la mise à l'enquête. De plus, le rapport d'impact sur l'environnement valide la conformité du projet. Voir le communiqué de presse ci-joint de la Municipalité de St-Légier du 31.3.2021.

3. La Municipalité admet-elle qu'une décision d'une telle importance, votée sous de fausses informations et avec omissions d'engagements formels de la commune, est sujette à être invalidée et devoir faire l'objet d'un nouvel examen ?

Réponse : il est faux de prétendre que le Conseil communal n'était pas informé de l'abandon de la réalisation d'un centre sportif régional à La Veyre. Nous en voulons pour preuve en particulier la communication de la Municipalité n° C 66/2011 du 1.12.2011 qui figure en annexe.

Ainsi adopté en séance de Municipalité, le 1^{er} novembre 2021.

Au nom de la Municipalité
le Syndic le Secrétaire



Yvan Luccarini *Grégoire Halter*

Yvan Luccarini Grégoire Halter

Municipal-délégué : M. Antoine Dormond

Annexes :

- Interpellation de M. Laurent Lavanchy ;
- Communication n° C 66/2011 du 1.12.2011 concernant la réponse à l'interpellation de M. Charly Teuscher « Une jachère à la Veyre ? » ;
- Extrait du plan de zone de la Commune de St-Légier-La Chiésaz ;
- Communiqué de presse de la Municipalité de St-Légier du 31.3.2021 ;

Amnésie à la Veyre

L'an dernier, la Municipalité a soumis au Conseil communal le préavis No 11/2020 concernant la « Convention relative aux opérations foncières et aux équipements nécessaires à la mise en œuvre du Plan d'affectation « La Veyre Derrey ». Sur la base des documents fournis, le Conseil a voté les conclusions du préavis, comprenant des échanges de terrains, un crédit cadre de 4 millions et une convention entre les propriétaires et la commune de Saint-Légier-la Chiésaz.

Ces terrains avaient été acquis pour y installer un centre sportif, ce qu'a approuvé notre Conseil en 1989. M. Jacques Ducraux avait accepté de vendre une partie de ses terrains à cause de la création prévue du centre sportif. Comme les terrains étaient à l'époque en zone de villas, la Municipalité de Vevey a demandé formellement à la Municipalité de Saint-Légier-la Chiésaz de faire les démarches nécessaires au changement d'affectation de ces terrains, à quoi la Municipalité a répondu favorablement (le 3 octobre 1989). Suite à cela, la commune de Saint-Légier-la Chiésaz a adopté en 2003 et fait valider par le Conseil d'Etat le 6 octobre 2004 un nouveau plan directeur communal colloquant ces parcelles en zone polysportive régionale.

Or le préavis 11/2020 de notre Municipalité oublie ce plan directeur communal de 2004 pour en revenir au plan général d'affectation de 1983, qui affectait ces parcelles en zone de villas. Une fausse information affirmée six fois dans le préavis. Et l'oubli de rappeler que l'achat d'une partie de ces terrains par la commune de Vevey était subordonné à la création d'un centre sportif, engagement qui n'a jamais été remis officiellement en cause.

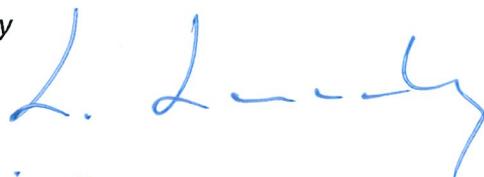
Pourquoi revenir là-dessus aujourd'hui seulement ?

Ce n'est qu'en examinant le nouveau plan d'affectation « La Veyre Derrey » mis à l'enquête du 26 mars au 28 avril derniers que certains se sont aperçus de ce curieux tour de passe-passe, et ont été chercher les documents pour rétablir le vrai.

Ceci nous amène à poser 3 questions :

1. La Municipalité a-t-elle oublié que ces parcelles, suite à la demande expresse de Vevey, ont été passées de zone de villas à zone sportive par l'adoption du plan directeur communal de Saint-Légier toujours en vigueur ?
2. La Municipalité a-t-elle oublié de surcroît que le quart sud de la parcelle sur laquelle sont construits les terrains de tennis est une zone de verdure inconstructible ?
3. La Municipalité admet-elle qu'une décision d'une telle importance, votée sous de fausses informations et avec omissions d'engagements formels de la commune, est sujette à être invalidée et devoir faire l'objet d'un nouvel examen ?

Laurent Lavanchy



20 mai 2021



**COMMUNICATION
DE LA MUNICIPALITE
AU CONSEIL COMMUNAL**

C 66/2011

Vevey, le 1^{er} décembre 2011

Réponse à l'interpellation de M. Charly Teuscher "Une jachère à la Veyre ?"

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs,

Lors de la séance du Conseil communal du 10 novembre 2011, M. Charly Teuscher déposait l'interpellation citée en titre qui demande des informations sur la situation des terrains propriété de la Ville sis à la Veyre Derrey, au sud du Centre de tennis, et aux Toveires, Stand de tir de Gilamont.

Nous répondons comme suit aux questions posées par l'interpellateur :

1/ A quelle époque et à quel prix les terrains de la Veyre d'En-Bas ont-ils été acquis ?

Notre Commune est propriétaire des parcelles numéros 1159, 1892, 1893 et 1894 sises au sud du Centre de tennis de La Veyre, dont la surface totale est de 41'283 m² (voir le plan de situation annexé).

Ces parcelles, actuellement colloquées en "zone villa I", ont été achetées en 1989, pour le prix de CHF 290.— le mètre carré, à M. Jacques Ducraux et à l'hoirie Monod, soit un montant total de CHF 11'972'070.—.

2/ Pour quel montant ces terrains figurent-ils maintenant au bilan de la Ville ?

Conformément à l'art. 26, lettre d) du règlement du 14 décembre 1979 sur la comptabilité des communes, ces terrains figurent au bilan sous le patrimoine financier à leur estimation fiscale, soit :

- parcelle n° 1159	20'375 m ²	CHF	3'000'000.—
- parcelle n° 1892	3'966 m ²	CHF	280'000.—
- parcelle n° 1893	1'000 m ²	CHF	150'000.—
- parcelle n° 1894	15'942 m ²	CHF	2'300'000.—
	<hr/>		<hr/>
	41'283 m ²	CHF	5'730'000.—

3/ Quels objectifs visait la Ville de Vevey lorsqu'elle a acquis ces terrains ?

En 1989, la Municipalité de l'époque avait décidé de transférer sur les terrains sis au sud du Centre de tennis, le projet de Centre sportif de La Veyre, dont l'implantation était prévue dans l'ancienne gravière située au nord de l'autoroute. Pour mener à bien ce projet, le Conseil, communal a approuvé cette opération de transfert du projet de Centre sportif de La Veyre et a autorisé la Municipalité à procéder à (préavis n° 19/1989) :

- l'achat, à M. Jacques Ducraux et à l'hoirie Monod, des terrains sis au sud du Centre de tennis de La Veyre (prix d'achat : CHF 290.— le m²) ;
- la vente, afin de financer ces acquisitions, à des entreprises industrielles et artisanales, des terrains de l'ancienne gravière située au nord de l'autoroute, ainsi que des parcelles n^{os} 1974, 1974 et 1896, sises dans le périmètre route du Stand – Boucle de Gilamont (prix de vente : de CHF 150.— à CHF 260.— le m²).

4/ Ces objectifs sont-ils encore pertinents ?

Aujourd'hui, le projet de réalisation d'un centre sportif régional au sud du Centre de tennis de La Veyre, comprenant en particulier un stade d'athlétisme, est abandonné. La Municipalité a décidé de participer au financement de l'étude pour la construction d'un stade d'athlétisme sur le site de la Saussaz à Chailly, Commune de Montreux (voir à ce sujet le préavis n° 23/2011).

5/ Le cas échéant existe-t-il des projets à court, moyen ou long terme pour la réalisation de ces objectifs donc pour la valorisation de ces terrains qui pourraient être dévolus à un développement artisanal, semi-industriel ou consacrés à la construction de logements qui manquent si cruellement dans la région ?

La Commune de St-Légier-La Chiésaz a mis à l'enquête publique du 5 août au 5 septembre 2011 le projet de plan et règlement instaurant une zone réservée "A La Veyre Derrey". Nos parcelles sont incluses dans ce périmètre.

Extrait du rapport d'examen préalable (art. 56 LATC) :

"Les parcelles n^{os} 1899, 1159, 1894, 1893 et 1892 sont situées à proximité de l'échangeur de La Veyre et sont affectées en zone de villas dans le Plan général d'affectation approuvé en 1983, à l'exception d'un très petit secteur au nord-ouest actuellement situé en zone de verdure.

Ce secteur constitue un secteur clé de l'agglomération Rivelac. Afin de laisser le temps nécessaire au projet d'agglomération pour que soit défini avec plus de précisions le devenir de ce secteur et éviter de prêter son développement futur, la Municipalité de St-Légier-La Chiésaz a décidé de refuser la délivrance d'un permis de construire le 12 janvier 2011 pour une villa sur la parcelle n° 1899 et d'établir une zone réservée pour une durée de 5 ans, au sens de l'article 46 de la LATC.

Les terrains sont actuellement utilisés à des fins agricoles et comprennent un seul bâtiment, sis au sud-ouest de la parcelle n° 1894.

Le périmètre est concerné par des enjeux stratégiques auxquels l'affectation actuelle du secteur en zone de villas selon le PGA de 1983 ne répond pas.

En effet, le statut du site stratégique de ce secteur est reconnu dans le projet d'agglomération Rivelac ainsi que dans la politique des pôles de développement économique.

Toutefois, le devenir de ce secteur n'est pas encore clairement défini au niveau du projet d'agglomération. A ce stade, c'est le scénario des "étoiles dans le parc" qui est prévu pour le site de La Veyre. Il envisage de conférer au site une vocation d'accueil soit d'un équipement public majeur, soit d'activités à haute valeur ajoutée, dans le respect du grand paysage.

Ne connaissant pas le devenir de ces terrains, il serait donc prématuré de lancer actuellement une procédure de Plan partiel d'affectation. Ainsi, afin de ne pas préteriter le développement futur du site, confrontée à une demande de permis de construire sur le secteur, la Commune a décidé de planifier une zone réservée afin de pouvoir disposer du temps nécessaire pour la définition de la vocation du site par le projet d'agglomération Rivelac."

La Municipalité de St-Légier-La Chiésaz soumettra ce plan et règlement instaurant une zone réservée "A La Veyre Derrey" à son Conseil communal au début de 2012.

Conformément aux dispositions de l'art. 46 LATC la zone définie selon le plan annexé sera réservée, à titre provisoire, pour une durée de cinq ans, pouvant être prolongée de trois ans au maximum. Cette zone réservée est destinée à permettre l'étude d'un plan d'affectation définissant les possibilités de bâtir, en adéquation avec les objectifs de projet d'agglomération Rivelac. Cette zone doit être maintenue libre de toute nouvelle construction jusqu'à la mise en vigueur d'un nouveau PPA qui remplacera la "zone de villas" actuelle.

La Commune de Vevey sera gagnante dans cette opération avec une mise en valeur de ces terrains, plus intéressante qu'avec le statut actuel de zone villas.

6/ On lit sur un plan figurant à la page 23 du rapport intermédiaire du plan d'Agglomération Rivelac que l'espace des Toveires est marqué : "Stopper les constructions". Une fois désaffecté et libéré le stand de tir, la Municipalité a-t-elle des projets pour la valorisation de ce terrain ?

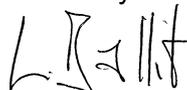
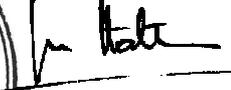
Le projet d'agglomération Rivelac vient d'être modifié sur ce point. Il prévoit pour ce secteur un pôle de développement économique, secteur mixte avec nécessité d'intégration paysagère.

La mise en valeur de la zone du stand de tir de Gilamont et en particulier de la parcelle communale n° 1561 d'une surface de 74'173 m² fait actuellement l'objet d'un projet de PPA intitulé "Les Toveires". Celui-ci est en consultation dans les services de l'Etat. Ce PPA prévoit une surface totale constructible de 9'700 m².

Afin d'offrir des volumes adaptés à l'accueil d'entreprises artisanales et petites industries, ainsi que les locaux administratifs et les espaces de stationnement suffisants, la densité bâtie du site est gérée par un indice de masse (IM) arrêté à 8 m³/m², réalisables uniquement dans l'aire d'évolution des constructions. Ceci représente un volume total constructible de 77'600 m³, pour l'ensemble du PPA "Les Toveires".

Une fois finalisé, ce PPA sera mis à l'enquête publique et soumis au Conseil communal pour décision.

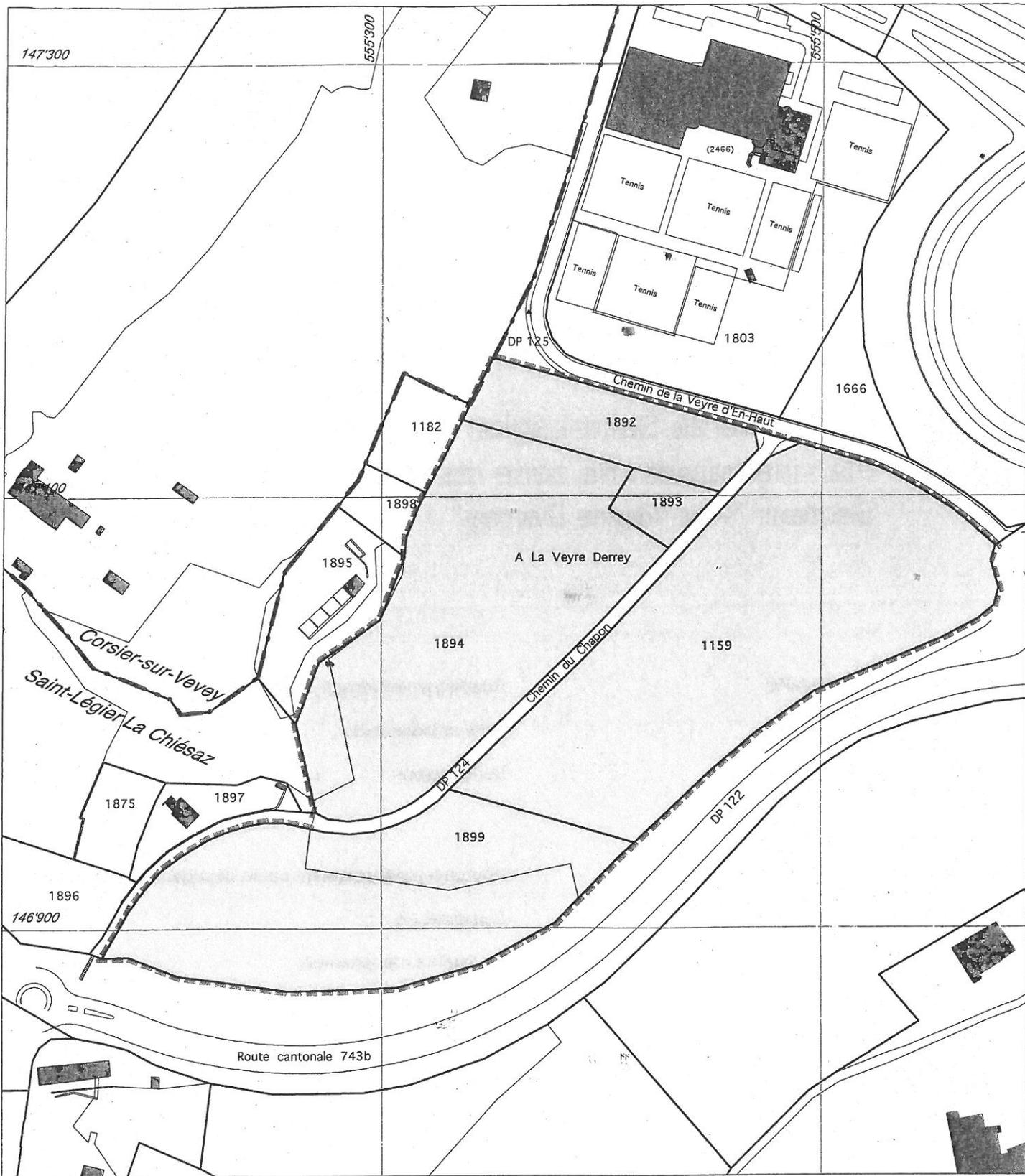
Ainsi adopté en séance de Municipalité, le 1^{er} décembre 2011.

Au nom de la Municipalité
le Syndic le Secrétaire
 
Laurent Ballif Grégoire Halter

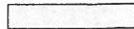


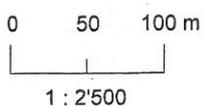
The seal of the Municipality of Vevey is circular, featuring a central shield with a crown on top. The shield is divided into four quadrants, with the words 'LIBERTÉ' and 'PATRIE' visible. The text 'MUNICIPALITÉ DE VEVEY' is written around the perimeter of the seal.

Annexe : mentionnée



Légende

-  Périimètre du plan instaurant une zone réservée
-  Zone réservée



Etabli sur la base des données cadastrales
 du . 4.7. 2011
 fournies par EFA + C Ingénieurs
 géomètres officiels SA

Signature :


Philippe GROBETY
 Ing. EPFL/géom. officiel

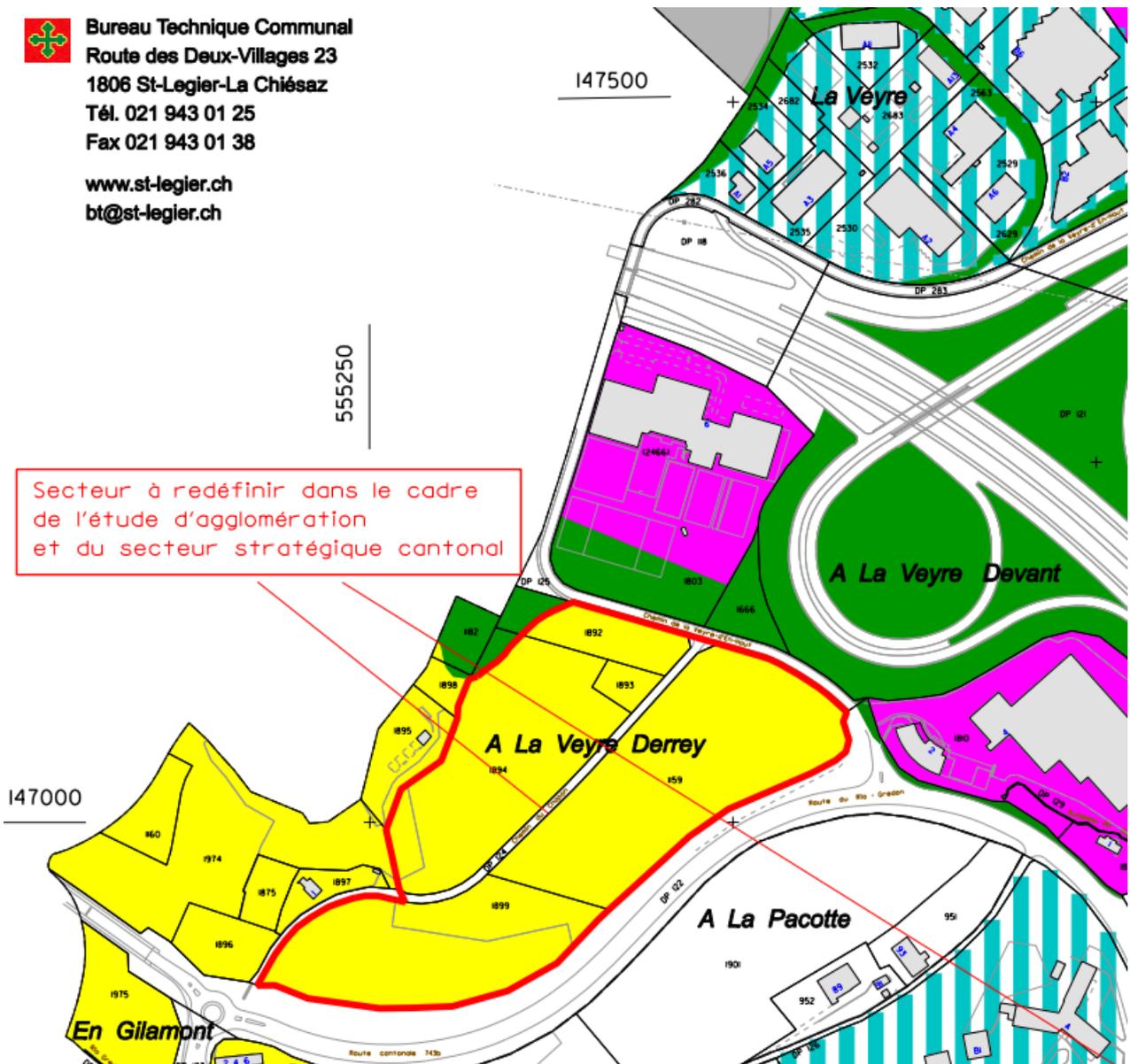
Commune de St-Légier-La Chiésaz – Plan de zone en vigueur selon le

Règlement communal sur le plan d'extension et la police des constructions du 13.5.1983 (CE)



Bureau Technique Communal
Route des Deux-Villages 23
1806 St-Légier-La Chiésaz
Tél. 021 943 01 25
Fax 021 943 01 38

www.st-legier.ch
bt@st-legier.ch



Légende

- Zone du Village
- Zone d'habitation collective
- Zone de villas secteurs 1
- Zone de villas secteurs 2
- Zone de villas secteur 3
- Zone de protection des sites A Les Curtis
- Zone de protection des sites B Eglise de la Chiésaz et Château de Blonay
- Zone industrielle
- Zone de constructions d'utilité publique et d'équipements collectifs
- Plans de quartiers et partiels d'affectation légalisés (PQ et PPA)
- Zone intermédiaire
- Zone agricole
- Zone de verdure



COMMUNE DE
St-Légier-La Chiésaz

LA MUNICIPALITÉ

Communiqué aux médias - embargo 31 mars 2021

Le parc d'activités économiques Riviera St-Légier est sous toit : La nouvelle affectation mise à l'enquête publique

St-Légier, le 30 mars 2021

Sur la Riviera vaudoise, à proximité de l'échangeur autoroutier A9 – A12, le site stratégique de développement économique « St-Légier La Veyre », intégré aux pôles de développement économique sélectionnés par le Canton, fait l'objet d'un projet d'envergure régionale et cantonale. Après des années de travaux, le dossier est sous toit et soumis à enquête publique jusqu'au 26 avril prochain. Le changement d'affectation permet de répondre aux besoins des entreprises en mal de surfaces disponibles dans la région ; cela correspond à un potentiel de plus de cinq cents emplois à terme, en majorité dédiés au secteur secondaire. L'atout majeur de ce dossier : un parc d'activités qui optimise l'utilisation du sol et intègre un concept paysager de qualité et une vision moderne de la mobilité dans le respect des enjeux environnementaux. Signe de l'importance du projet : les représentants du Conseil d'État, de la commune de St-Légier - La Chiésaz, de la promotion économique régionale et de tous les bureaux mandataires se réunissent pour une présentation publique à distance ce mercredi 31 mars.

Le secteur concerné de La Veyre-Derrey, situé sur la commune de St-Légier - La Chiésaz dans un environnement partiellement bâti, est l'un des sites stratégiques inscrits dans la planification cantonale. Or, dans cette région qui regroupe dix communes, les réserves de terrain pour le développement d'activités économiques sont particulièrement limitées. L'objectif du projet consiste à créer le parc d'activités économiques Riviera St-Légier ; il conjugue à la fois des enjeux en termes d'aménagement du territoire, d'infrastructures et équipements, de mobilité, de concept paysager et d'intégration environnementale. De nombreuses études ont été menées dans ces divers domaines dans le cadre de l'élaboration du Plan, lequel prévoit notamment de modifier l'affectation antérieurement dédiée à des villas pour permettre d'accueillir ces nouvelles activités économiques.

Une nouvelle vision

Le périmètre dédié au Plan d'affectation s'étend sur 90'000 m² ; il réunit quatre propriétaires : les communes de Vevey et St-Légier - La Chiésaz, ainsi qu'un privé et l'OFROU (Office fédéral des routes). Les quatre cinquièmes du programme bâti sont voués aux activités artisanales et de production ; le reste des surfaces à des activités logistiques et tertiaires. Pas de commerce de détail ici.

Les études menées ont confirmé la pertinence de cette vision d'un changement d'affectation ; il revêt même un caractère urgent. Il s'agit en effet de répondre à des besoins à très court terme de relocalisation ou de développement d'entreprises présentes dans la Riviera. Sur les plus de 5 hectares destinés aux activités, le potentiel d'emplois est ainsi évalué à 540 emplois.

Lignes directrices

Originalité : la topographie et la disposition des constructions perpendiculaire à la pente permet d'organiser l'espace bâti des activités de production en créant potentiellement deux rez superposés accessibles de part et d'autre. Les dégagements entre les bâtiments autorisent la création d'importantes cours fonctionnelles.

La présence des équipements sportifs (club de tennis Veveysan) est confirmée et les vignes sont désormais protégées. La parcelle située dans le coteau de la Veveyse demeure quant à elle libre de constructions afin de préserver durablement les points de vue sur le grand paysage.

Le rapport d'impact sur l'environnement (RIE) valide la conformité environnementale du projet. Une grande zone de verdure est prévue pour offrir un cadre de vie qualitatif aux usagers du quartier, notamment grâce à la création d'aménagements collectifs de détente et un espace de rencontre au sud. Le projet inclut un concept paysager global avec de larges dégagements sur le lac, les Alpes et les coteaux, d'importants espaces libres accessibles au public, une emprise limitée des voiries et du stationnement en surface ainsi que des cheminements publics à travers le périmètre. Une aire de verdure est prévue à l'est et à l'ouest ainsi qu'une arborisation des cours et des parkings et la création d'un belvédère.

Deux liaisons de mobilité douce sont prévues, destinées aux piétons et aux vélos, afin de relier le site aux différents arrêts de transports publics. Plusieurs mesures visent à améliorer les aménagements existants et un plan de mobilité est prévu même si le réseau actuel est capable d'absorber la demande future. Compte tenu de la desserte en transports publics, et dans une vision incitative, la capacité de l'offre de stationnement (employés et visiteurs inclus) a été limitée à 70% du besoin estimé, soit un maximum de 485 places pour les voitures, 46 places pour les motos et 135 pour les vélos.

Toutes les cartes sont posées. Rendez-vous dans quelques mois devant le Conseil communal de St-Légier – La Chiésaz.

Personnes de contacts :

Philippe Leuba, Conseiller d'État, Chef du DEIS - Département de l'économie, de l'innovation et du sport - tél. 021 316 60 19

Christelle Luisier, Conseillère d'État, Cheffe du DIT - Département des institutions et du territoire en charge des institutions et du territoire – tél. 021 316 45 14

Alain Bovay, Syndic de St-Légier - tél. 079 210 25 42

Bernard Schmid, Directeur de Promove, Promotion économique Riviera-Lavaux – tél. 021 963 48 48

Dr Alexandre Repetti, Ingénieur EPFL, aménagiste REG A, responsable des bureaux techniques mandataires – tél. 021 961 13 56

Visuels :

<https://cutt.ly/Nx7xYCH>

Lien pour la présentation publique du 31 mars 2021 à 18h :

<https://www.youtube.com/watch?v=GVKM-W5IY1g>

Dossier de mise à l'enquête publique : le site Internet de la commune de St-Légier :

<https://www.st-legier.ch/officiel/pilier-public/pa-la-veyre-derrey>